

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE MILA
DAIRA DE TADJENANET
COMMUNE DE BENYAHIA ABDERRAHMANE
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
Code fiscal N° 098443095110625

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics .

Le président de l'assemblée populaire communale de la commune de Benyahia Abderrahmane Wilaya de Mila informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 06/2026 paru dans les quotidiens nationaux " الشعب " et " HORIZONS " en date du 23/03/2026 et les journaux électronique " latest report " et " Casbah Tribune " en date du 25/03/2026 et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP en date du 29/03/2026 et qu'a l'issue de la seance d'évaluation des offres respectivement le 08/04/2026 il a été attribués provisoirement comme suit :

N°	Projets	Entreprises	NIF	Note Technique 35/60 Points	Montant de l'offre financiere (après correction)	Delais De réalisation	obs
01	Réalisation Réseau D'Assainissement El- Kessassema A Mechtat Boutouil.	EURL ISSAD HOCINE entreprise de grands travaux publics et hydraulique Tadjenanet - Mila	002543032536347	57.14 points	22.199.450,00	07 mois	Offre financiere la moins disante

Les autres soumissionnaires sont invités s'ils le souhaitent à se rapprocher des services techniques de l'APC dans un délai de (03) jours à compter du premier jour de la Publication de l'attribution provisoire dans l'un des quotidiens nationaux ou les journaux électronique ou BOMOP ou Portail Electronique Des Marchés Publics pour prendre connaissance des resultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures et pour leurs communiquer ces resultats par écrit .

La commission des marchés de la commune de Benyahia Abderrahmane est compétante pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit etre introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la premiere parution du présent avis dans l'un des quotidiens nationaux ou dans le BOMOP Si le dixieme jour coincide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

fit à **Benyahia Abderrahmane** le :
Le president de l'APC